



MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Information

<p><b>Secrétariat général</b> <b>Service des ressources humaines</b> <b>Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales</b> <b>Bureau de la formation continue et du développement des compétences</b> <b>78, rue de Varenne</b> <b>75349 PARIS 07 SP</b> <b>0149554955</b></p>	<p><b>Note de service</b> <b>SG/SRH/SDDPRS/2024-45</b> <b>24/01/2024</b></p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------

**Date de mise en application :** 24/01/2024

**Diffusion :** Tout public

**Date limite de mise en œuvre :** 31/12/2024

**Cette instruction n'abroge aucune instruction.**

**Cette instruction ne modifie aucune instruction.**

**Nombre d'annexes :** 0

**Objet :** Organisation du tour extérieur des administrateurs de l'État (TEAE) pour les agents relevant du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA) – session 2024.

#### Destinataires d'exécution

Administration Centrale

DRAAF/DAAF

SGCD

DDI

Pour information : Etablissements d'enseignement technique agricole - Etablissements d'enseignement supérieur agricole - Etablissements publics et opérateurs du MASA - CGAAER - IGAPS - Organisations syndicales

**Résumé :** Dans la perspective de l'ouverture de la session 2024 du tour extérieur des administrateurs de l'État, le MASA organise le processus de sélection et d'accompagnement à l'épreuve de sélection.

Contact pour toutes questions sur la préparation des agents :  
Bureau de la formation continue et du développement des compétences (BF CDC)  
Suivi par : Thomas ROUSSEAU  
Téléphone : 01 49 55 81 10  
Mél : thomas.rousseau@agriculture.gouv.fr

Contact SDCAR les questions relatives au dossier de candidature  
Bureau de gestion des personnels de catégorie A et sous statut d'emploi (BASE)  
Suivi par : Xavier PAUL  
Téléphone : 01 49 55 47 57  
Mél : xavier.paul@agriculture.gouv.fr

**Textes de référence :**

Décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'État ;

Décret n° 2007-1942 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle des agents non titulaires de l'État et de ses établissements publics et des ouvriers affiliés au régime des pensions résultant du décret n° 2004-1056 du 5 octobre 2004 ;

Décret n° 2021-1550 du 1er décembre 2021 portant statut particulier du corps des administrateurs de l'État ;

Arrêté du 18 octobre 2022 fixant les modalités de l'examen des titres professionnels et de l'établissement de la liste d'aptitude d'accès au corps des administrateurs de l'Etat ;

Arrêté du 12 décembre 2023 fixant l'organisation et le fonctionnement du cycle supérieur de perfectionnement des administrateurs de l'Etat stagiaires ;

Note de service SG/SRH/SDDPRS/2018-451 du 14 juin 2018 relatif au compte personnel de formation ;

# **1. CONTEXTE, PROCEDURE DE SELECTION ET FORMATION**

## **1.1. Contexte**

La constitution du corps des administrateurs de l'État, par décret n° 2021-1550 du 1er décembre 2021 portant statut particulier du corps des administrateurs de l'État, s'inscrit dans le cadre de la réforme de l'encadrement supérieur de la fonction publique de l'État engagée par l'ordonnance n° 2021-702 du 2 juin 2021.

Aux termes de l'article 1er du décret du 1er décembre 2021 précité, le corps des administrateurs de l'État constitue un corps d'encadrement supérieur de la fonction publique de l'État, à vocation interministérielle, rattaché statutairement au Premier ministre. Ses membres exercent des missions de conception, de mise en œuvre et d'évaluation des politiques publiques. Ils sont chargés de fonctions supérieures de direction, d'encadrement, d'expertise et de contrôle. Ils exercent ces missions dans l'ensemble des services de l'État et de ses établissements publics.

Le tour extérieur des administrateurs de l'État, prévu par l'article 4 du décret du 1er décembre 2021 précité est une voie de promotion interne qui permet l'accès au corps des administrateurs de l'État. L'accès au tour extérieur des administrateurs de l'État est réservé aux candidats éligibles conformément à cet article 4.

Le secrétariat général du MASA organise le processus d'information, de sélection et d'accompagnement des agents concernés par le tour extérieur des administrateurs de l'État et souhaitant présenter leur candidature à la session 2024.

Le tour extérieur des administrateurs de l'État est une sélection particulièrement exigeante qui requiert un investissement et un travail personnel conséquents de la part des candidats. La consolidation du socle de connaissances attendu pour cette sélection est de la responsabilité de chaque candidat

**Une réunion d'information sera organisée afin de présenter les enjeux de la sélection au tour extérieur.** Ce temps sera l'occasion d'échanges avec d'anciens lauréats qui pourront faire part de leurs expériences en tant que candidats. Il permettra également de confronter le projet professionnel des candidats potentiels aux attentes du jury.

**Cette réunion se déroulera le lundi 29 janvier 2023 à 16h en visioconférence.** Les agents intéressés pourront se connecter via le lien suivant :

<https://agri.webex.com/agri/j.php?MTID=m6a295a364fa0b3d28ddef737f9a670da>

## **1.2. Procédure de sélection**

La liste d'aptitude est établie à l'issue d'une procédure précisée par l'arrêté du 18 octobre 2022 fixant les modalités de l'examen des titres professionnels et de l'établissement de la liste d'aptitude au corps des administrateurs de l'État.

Cette procédure se déroule en deux temps :

**1<sup>er</sup> temps : un comité de présélection ministériel examine les dossiers de candidature** au regard des compétences, des aptitudes, de l'expérience professionnelle des candidats et de leur capacité à exercer les missions dévolues aux membres du corps des administrateurs de l'État, en tenant compte des besoins en recrutements des employeurs.

A l'issue de cette phase de présélection, chaque département ministériel transmet à la direction générale de l'administration et de la fonction publique la liste des candidats présélectionnés. La liste de l'ensemble des candidats admis pour la sélection interministérielle est publiée sur le site internet du ministère chargé de la fonction publique ainsi que sur celui du département ministériel.

En vue de la phase de présélection ministérielle, le candidat produit un dossier relatif aux acquis de son expérience professionnelle. Pour chaque candidat, les administrations intéressées complètent le dossier pour la partie qui les concerne, le cas échéant en lien avec les administrations auprès desquelles l'agent est détaché ou dont il relève pour l'exercice de ses fonctions, si ce dossier n'est pas présenté

directement par celle-ci. Elles produisent notamment une appréciation motivée et circonstanciée sur sa manière de servir, sur les emplois qu'il a occupés et sur ses aptitudes à exercer les missions dévolues aux membres du corps des administrateurs de l'Etat.

## **2<sup>ème</sup> temps : un comité de sélection interministériel auditionne les candidats présélectionnés par le comité ministériel.**

L'entretien consiste en un échange d'une durée de trente minutes visant à apprécier l'aptitude du candidat à exercer les missions dévolues aux membres du corps des administrateurs de l'Etat, les acquis de son expérience professionnelle, son savoir-être et ses motivations.

À l'issue de cette deuxième étape, le comité interministériel propose au ministre chargé de la fonction publique une liste d'aptitude, classée par ordre alphabétique, des candidats qu'il juge aptes à accéder au corps des administrateurs de l'État et, le cas échéant, une liste complémentaire établie par ordre de mérite.

### **1.3. Cycle supérieur de perfectionnement des administrateurs de l'Etat stagiaires**

Les administrateurs de l'État stagiaires recrutés par la voie du tour extérieur des administrateurs de l'État suivent une période formation à l'Institut national du service public préalable à la titularisation dans ce corps : le cycle supérieur de perfectionnement des administrateurs (CSPA).

Les modalités de ce cycle sont précisées par l'arrêté du 12 décembre 2023 fixant l'organisation et le fonctionnement du cycle supérieur de perfectionnement des administrateurs de l'État stagiaires.

Le CSPA comprend 2 phases :

- Une phase de perfectionnement composée d'une période continue de formation et d'un stage d'une durée comprise entre six et huit semaines pouvant se dérouler en administration centrale, dans un service déconcentré ou un établissement public de l'État ;
- Une phase d'approfondissement et de consolidation composé de séquences de formation collective et de séquences d'accompagnement individualisé.

## **2. PREPARATION AU TOUR EXTERIEUR DES ADMINISTRATEURS DE L'ÉTAT**

La préparation privilégie une approche personnalisée afin d'apporter à chaque candidat les éléments méthodologiques requis pour la rédaction du dossier et l'entretien devant le jury, ainsi que des éléments en lien avec son parcours et son projet professionnel.

La préparation se déroulera en trois phases successives : préparation du dossier de candidature, préparation à l'oral, préparation à l'oral des candidats admissibles.

### **2.1. Préparation du dossier de candidature**

Afin d'accompagner les candidats dans la constitution du dossier de candidature, une journée dédiée à la méthodologie de la rédaction du dossier est organisée le **9 février 2024**.

Les candidats adresseront ensuite leur dossier au formateur pour relecture courant février 2024.

Un entretien individuel sera organisé entre le formateur et le candidat, portant spécifiquement sur la réalisation professionnelle, qui constitue une des pièces du dossier de candidature.

Enfin, le formateur procédera à une seconde relecture avant que le candidat ne remette le dossier au comité de présélection ministériel à la date impérative du **31 mars 2024**.

### **2.2. Préparation à l'oral : regroupements et entretiens individuels**

Cette phase, destinée aux candidats ayant déposé leur dossier, se déroulera **entre le 1<sup>er</sup> avril et le 10 juin 2024**.

Elle est constituée de :

- **Trois journées de regroupement**, animées par le formateur, qui permettront aux candidats de partager leurs questions et informations. Ces sessions seront consacrées à l'appréhension des différents aspects de la prestation devant le comité de sélection (exposé, méthodologie de l'entretien, acquisition de la posture...). Le formateur entraînera les candidats à répondre aux questions du comité de sélection et les accompagnera dans l'élaboration de la présentation orale.

Ces regroupements sont programmés le **4 avril 2024**, le **15 mai 2024** et le **4 juin 2024**.

- **Deux entretiens individuels** au cours desquels le formateur fournira des apports méthodologiques et abordera, de manière personnalisée, la conception de l'exposé du candidat.

Cette étape nécessite des recherches et une implication importante et continue de la part de chaque candidat.

Des documents sur des thèmes d'actualité seront fournis par le formateur, au fil des mois, dans le cadre d'une veille documentaire.

Une plateforme d'échanges entre les candidats et le formateur sera mise en place via la plateforme Osmose.

### **2.3. Préparation à l'oral des candidats présélectionnés par le ministère : jurys fictifs et accompagnement**

Cette phase aura lieu dès la proclamation des résultats de la présélection du ministère. Elle comprendra :

- **Un jury blanc**, composé de hauts fonctionnaires du MASA et de structures extérieures, à la fin juin 2024. Cet oral blanc reproduira au plus près les conditions de fonctionnement du comité de sélection.
- **Un débriefing collectif** de ce jury blanc organisé le **28 juin 2024**.
- **La mise en place d'un second jury blanc**, composé de hauts fonctionnaires du MASA et de structures extérieures.
- **L'organisation de deux sessions de regroupements pour les candidats sélectionnés**.
- **Un accompagnement des candidats admissibles**, sous la forme d'entretiens individuels, comportant des révisions, l'apport d'éléments documentaires liés à l'actualité, des entraînements à l'oral et des conseils personnalisés.

Le calendrier de cette troisième phase sera communiqué ultérieurement et dépendra du calendrier des auditions, fixé par la DGAFP.

## **3. INSCRIPTION ET MODALITES PRATIQUES**

L'article 21 du décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires instaure une dispense de service de 5 jours par an pour permettre à un agent de suivre des actions de formation continue notamment la préparation des examens et concours (PEC) sous réserve de son inscription à la formation. Les agents peuvent également mobiliser des jours supplémentaires sur leur compte personnel de formation (CPF) sous réserve de l'accord de leur supérieur hiérarchique en application de la note de service SG/SRH/SDDPRS/2018-451 du 14 juin 2018.

Par ailleurs, pour sa préparation personnelle (en dehors de toute action de formation), l'agent peut mobiliser, avec l'accord de son supérieur hiérarchique, dans la limite de 5 jours, son compte épargne

temps (CET) et/ou son CPF tel que prévu au chapitre 2 alinéa 5.2.2 de la note de service du 14 juin 2018 susmentionnée.

### 3.1. Procédure d'inscription

Les inscriptions à la session de préparation 2024 seront ouvertes **du jeudi 18 janvier 2024 au mardi 6 février 2024**.

Le stage est codifié dans RenoirRH sous le numéro **NFCEXC00007**

Les agents MASA d'administration centrale, D(R)AAF, DDI et EPLEFPA devront se télé-inscrire à la session de formation via "Mon Self Mobile" : <https://m.renoirh.cisirh.gouv.fr/MonSelfMobile/Formation>.

Les agents ne pouvant se télé-inscrire sont invités à se reporter à la procédure d'inscription indiquée sur le site internet de la formation continue du MASA : <https://formco.agriculture.gouv.fr/sinscrire>.

En raison d'un nombre de place limité pour ce dispositif de préparation, les agents n'en ayant pas bénéficié les années précédentes seront prioritaires.

### 3.2. Financement

Les frais pédagogiques de cette formation sont financés sur le budget national de la formation continue du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

Les frais de déplacement et de séjour engagés par les stagiaires à l'occasion de cette formation sont à la charge de leur structure d'appartenance qui devra leur accorder toute facilité à cet égard.

#### **IMPORTANT :**

**La date limite d'inscription est fixée au mardi 6 février.2024.**

**En aucun cas l'inscription à cette formation de préparation ne tient lieu d'inscription au tour extérieur des administrateurs de l'État, ni ne préjuge de l'éligibilité du candidat.**

Le chef du service des ressources humaines

Xavier MAIRE